

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2013

---

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 432

présenté par  
M. Gérard, M. Fromion et M. Saddier

-----

**ARTICLE 31**

Après l'alinéa 55, insérer l'alinéa suivant :

« j) Gestion des espaces naturels sensibles.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les Métropoles concernent par définition les secteurs les plus urbanisés où les espaces naturels sont plus menacés qu'ailleurs et doivent donc faire l'objet d'une attention encore plus vigilante pour préserver la faune et la flore existantes.